

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE PROMULGATION**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par la soussignée, M<sup>me</sup> Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

**QUE :**

Lors de la séance régulière tenue le 16 mai 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 253 intitulé : « Règlement relatif à l'imposition d'un droit supplétif et d'un taux supérieur pour les transferts immobiliers dont la tranche d'imposition excède 500 000 \$ ».

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

**DONNÉ** à Saint-Ubalde, ce 16<sup>e</sup> jour de juin 2022

  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 12 h 00 et 16 h 00 de l'après-midi, le 16<sup>e</sup> jour de juin 2022.

**EN FOI DE QUOI**, j'émet ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour de juin 2022

  
Directrice générale et greffière-trésorière



Handwritten text at the top of the page, possibly a header or title.

Handwritten text in the upper middle section of the page.

Handwritten text in the middle section of the page.

Handwritten text in the lower middle section of the page.

Handwritten text in the lower section of the page.

Handwritten signature or name in the lower right area.



Handwritten text at the bottom right of the page, possibly a date or additional signature.